
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19 : la HAS précise ses recommandations sur l'utilisation du vaccin Janssen chez les moins de 55 ans

9 juillet 2021

Alors que la dynamique épidémique reprend en France, il est nécessaire de renforcer les moyens d'accès à la vaccination. Pour mieux vacciner des personnes éloignées du système de soins ou des Français résidant à l'étranger qui n'auraient pas accès à tous les vaccins validés par l'Union Européenne, la HAS réévalue la place du vaccin Janssen dans la stratégie de lutte contre le SARS-CoV-2. L'âge minimum pour utiliser ce vaccin ayant été fixé à 55 ans en France à titre conservatoire, la HAS a examiné si, au regard des avantages de ce vaccin (nombre de doses, conditions de conservation) et des dernières données de pharmacovigilance, cette restriction pouvait être modifiée.

Afin d'accélérer la vaccination du plus grand nombre contre le SARS-CoV-2, le ministère chargé de la Santé a saisi la HAS sur l'opportunité d'élargir la cible du vaccin Janssen, aujourd'hui limitée aux personnes âgées de 55 ans et plus, pour faciliter la vaccination de deux groupes de personnes : les Français résidant à l'étranger et qui n'ont pas accès à un vaccin à ARN messenger et les personnes résidant en France mais éloignées du système de soins. Le schéma à une dose et la facilité de conservation du vaccin Janssen le rendent en effet bien adapté à ces situations.

La HAS actualise son avis du 12 mars 2021 sur la place du vaccin Janssen dans la stratégie vaccinale contre le SARS-CoV-2 afin de répondre à ces questions.

Pas d'argument pour revoir le seuil d'âge pour le vaccin Janssen en France

En France, la vaccination avec le vaccin Janssen a démarré le 24 avril 2021, avec une utilisation limitée aux adultes de 55 ans et plus par décision du Gouvernement qui a pris d'emblée cette mesure conservatoire. Au 10 juin 2021, plus de 419 000 injections ont été effectuées et aucun cas de syndrome thrombotique thrombocytopénique (STT) n'a été rapporté en France.

Toutefois, au vu des données de pharmacovigilance disponibles pour le vaccin Janssen (notamment américaines) et du fait de la similitude des descriptions cliniques et biologiques des cas de STT observés avec les deux vaccins à adénovirus, la HAS considère qu'il n'y a pas encore, à ce stade, d'éléments suffisants pour recommander une modification des mesures conservatoires prises par le Gouvernement limitant l'utilisation du vaccin de Janssen aux personnes de 55 ans et plus, y compris pour atteindre les personnes éloignées du système de soins.

Oui à l'utilisation du vaccin Janssen chez les Français de l'étranger de moins de 55 ans, lorsqu'aucune alternative n'est accessible et que la circulation virale est élevée

Les Français résidant à l'étranger sont actuellement éligibles à des dispositifs de vaccination locaux selon des stratégies parfois différentes de celles appliquées en France. Les recommandations vaccinales peuvent en effet varier d'un pays à l'autre dans la mesure où elles tiennent notamment compte des doses des différents vaccins disponibles, de l'accessibilité des professionnels en charge de la vaccination et des capacités du système de santé concerné à faire face à l'épidémie.

Se pose alors, pour les Français résidant à l'étranger, la question d'élargir la cible du vaccin Janssen aux moins de 55 ans, si aucune alternative validée par l'Union européenne n'est disponible dans le pays où ils résident, en particulier si les indicateurs de l'épidémie sont inquiétants.

La HAS tient tout d'abord à souligner l'importance d'assurer à chaque Français une protection vaccinale adaptée au contexte local, quelle que soit sa zone de résidence. Deux situations sont à distinguer en fonction du pays de résidence, selon que des doses de vaccins à ARNm sont disponibles ou non :

- Lorsque que des vaccins à ARN sont disponibles localement, la HAS considère, comme c'est le cas en France, qu'il faut privilégier l'utilisation d'un vaccin à ARNm plutôt que d'un vaccin à adénovirus pour les personnes âgées de moins de 55 ans.
- Lorsqu'aucune alternative n'est disponible et qu'il n'est pas possible de compter sur un approvisionnement rapide en vaccin à ARNm dans les pays concernés, le choix se porte entre utiliser le vaccin Janssen ou ne pas vacciner, imposant de considérer le rapport bénéfice/risque individuel de manière absolue. Ainsi, dans le contexte très spécifique des territoires où aucune alternative n'est disponible dans l'immédiat, dès lors que le niveau de circulation virale le justifie, la HAS considère que le vaccin Janssen pourrait être proposé aux Français de moins de 55 ans résidant à l'étranger. Cela devra se faire dans le cadre d'une décision médicale partagée et après avoir apporté à chacun une information claire sur la connaissance des risques liés à l'administration de ce vaccin, en particulier sur la survenue de très rares cas graves de syndrome de thromboses associées à une thrombocytopénie rapportés dans les 3 premières semaines suivant la vaccination, principalement chez les femmes âgées de moins de 50 ans.

Nous contacter

Service de presse HAS

Florence Gaudin - Chef de service

Nicolas Jacquemard – Attaché de presse

Stéphanie Lecomte – Attachée de presse

Marina Malikité - Attachée de presse

Tél : 01 55 93 73 55 / 73 17 / 73 18 / 73 52

contact.presse@has-sante.fr